

---

Offrande patriotique présentée par la députation de la commune de Drancy consistant dans les matières d'or et d'argent de leurs églises, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Offrande patriotique présentée par la députation de la commune de Drancy consistant dans les matières d'or et d'argent de leurs églises, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 442;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40751\\_t1\\_0442\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40751_t1_0442_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lampe de cuivre argenté avec ses chaînes; deux couronnes de cuivre garnies de diamants; deux bras de chandeliers en cuivre.

*Délibéré pour copie conforme :*

F. SOREL, secrétaire-greffier.

**Une députation de la commune de Drancy sacrifie à la vérité et à la raison les matières d'or et d'argent de leurs églises, dont ils font une offrande à la patrie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'hommage de la députation de la commune de Drancy (2).*

« Législateurs,

« Nous sommes une députation de Drancy, petite commune du département de Paris.

« Nous venons dans le temple de la patrie, sacrifier à la vérité et à la raison. Nous n'apportons point d'immenses richesses en matières d'or ni d'argent (notre commune était assez heureuse pour en posséder peu) et nous ne nous en sommes aperçus que lorsque nous avons préparé notre offrande. Véritablement, nous eûmes quelques regrets d'avoir si peu à offrir, mais nous nous en consolâmes, persuadés que ni l'or ni l'argent ne cimenteront notre République, mais bien le courage guidé par la raison.

« Aussi, législateurs, n'est-ce point comme ressource que nous vous apportons ces objets (vils instruments du fanatisme et de l'erreur, de cette hideuse hypocrisie, qui a retenu les peuples pendant tant de siècles sous la verge du despotisme et de la plus cruelle tyrannie) mais bien comme la preuve que la bigoterie et la cagoterie (ces monstres dont les regards impurs ne pouvant supporter les regards des grandes villes s'étaient retirés dans nos campagnes) ont disparu. Maintenant que les marais qu'ils habitaient sont desséchés, que l'arbre de la liberté (qui languissait à cause du mauvais air qu'exhalaient leurs marais fangeux) va prendre de plus profondes racines, et bientôt, aisément étendre de très puissants rameaux, nous irons sous son ombre bienfaisante respirer l'air frais et pur de la philosophie.

**Une députation de la section des Invalides dépose sur l'autel de la patrie les dépouilles de la superstition; ils jurent amour à la République, respect aux lois, haine aux tyrans, et hommage éternel à la raison et à la liberté.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 305.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 305.

La députation de la section des Invalides avait déjà été mentionnée dans le procès-verbal de la séance de la veille. (Voy. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294 et ci-dessus, séance du 27 brumaire an II, p. 387.)

*Suit l'hommage de la députation de la section des Invalides (1).*

« Législateurs,

« Depuis la naissance du despotisme et de la superstition parmi les peuples, il existait un pacte tacite entre ces deux monstres. Le despotisme avait dit à la superstition : *consacre-moi par tes chimères et par tes frayeurs*, et la superstition avait dit au despotisme : *soutiens-moi par le fer et par les chaînes que tu forges*. De cette coalition impie naquirent l'esclavage, l'ignorance, la stupide idolâtrie des rois, le fanatisme avec ses fureurs et tous les fléaux destructeurs du bonheur et de la liberté des hommes.

« Après quatre ans d'efforts pour abattre le despotisme, il en fallait un nouveau pour confondre la superstition; mais la superstition, privée de son principal appui, exposée à tous les regards avec sa difformité, n'a pu tenir contre l'arme puissante de la raison, et elle s'éroule sur les traces de la tyrannie dans l'abîme du néant.

« Un mouvement général s'opère; l'égalité vient s'asseoir sur toutes les parties de l'édifice de la République; un culte n'y sera pas plus qu'un autre; il n'y possédera pas exclusivement des propriétés nationales; il n'aura plus à sa disposition les richesses et le salaire de la République : telle est la Révolution que la philosophie attendait depuis longtemps, que l'opinion publique appelait à grands cris, et dont le retard affligeait tous les vrais amis de la liberté.

« La section des Invalides, consultée sur cet objet si important et si décisif pour les destinées de la République, a unanimement émis son vœu pour ne reconnaître que le culte universel de la raison, de la nature et de la liberté; elle a senti qu'il était libre, sans doute, à tout citoyen, d'adorer la divinité à sa manière, mais qu'il était aussi dans l'ordre que la politique ne reconnût point de culte, qu'elle ne dotât aucune religion et qu'elle les surveillât toutes pour les contenir dans la morale de la liberté et dans l'amour de la patrie. Tous ne peuvent pas être des sectateurs de *Mahomet* ou de *Confucius*, mais tous doivent être de bons citoyens, des amis de la raison et des lois, et des défenseurs ardents de la liberté.

« Nous venons, législateurs, vous apporter la preuve que les citoyens de la section des Invalides veulent marcher dans cette ligne honorable. En déposant au pied de l'autel de la patrie les dépouilles de la superstition, ils viennent jurer dans votre sein, amour à la République, respect aux lois, haine aux tyrans, et hommage éternel à la raison et à la liberté.

« *Vive la République ! vive la Montagne !* »

*Extrait du registre des délibérations de la section des Invalides (2).*

Séance du 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

L'assemblée, à l'unanimité, a déclaré ne vouloir reconnaître d'autre culte que celui de

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 772; *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793).

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.